

DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES D'ADMISSION DES CANDIDATS A LA VALIDATION DES ETUDES, EXPERIENCES PROFESSIONNELLES OU ACQUIS PERSONNELS POUR L'ACCES AUX FORMATIONS AU TITRE DE LA CAMPAGNE DE RECRUTEMENT DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 122-7, L 712-2, L712-6-1, D123-22, D612-11 à D612-18 et D613-38 à D613-50 ;

Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation

Vu le décret n° 2023-113 du 20 février 2023 relatif à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master

Considérant que pour l'admission des candidats qui ne disposent pas du titre d'accès aux formations de l'université de Bordeaux, il appartient à l'établissement de déterminer d'une part la composition du dossier de candidature et d'autre part les dates de campagne de recrutement pour les formations non soumises aux procédures nationales.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, après en avoir délibéré :

Article 1

Un dossier dématérialisé de demande de validation est déposé par chaque candidat dans l'application dédiée « eCandidat ».

L'examen du dossier du candidat peut, selon les formations, être complété par un entretien individuel.

Les pièces à fournir dans le cadre de ce dispositif sont fixées comme suit :

- ❖ Un dossier détaillé du cursus suivi par le candidat ;
- ❖ Les diplômes (traduits en français pour les diplômes étrangers), certificats, relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies ;

Selon les formations, il pourra également être demandé au candidat de fournir les pièces suivantes :

- ❖ Une lettre de motivation exposant le projet professionnel ;
- ❖ Un curriculum vitae ;
- ❖ Toute attestation permettant d'identifier l'adéquation des enseignements suivis à la formation visée ;
- ❖ Une lettre de recommandation du responsable de la formation, et/ou du stage suivi par le candidat.

Article 2

La campagne de recrutement en vue d'une admission au titre de l'année universitaire 2025-2026 s'organise du 01 février au 30 septembre 2025 hors recrutement en doctorat.

Les dates limites de dépôt des dossiers de demande de validation sont fixées dans la limite calendaire ci-dessus par les conseils de collèges et instituts de telle sorte que les inscriptions des candidats puissent être faites aux dates arrêtées par décision du président de l'Université de Bordeaux.

Ces calendriers sont publiés sur les pages web de chacun des collèges et instituts.

Article 3

La présente délibération sera transmise à la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 4

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité des votes exprimés :
23 votes pour
0 vote contre
1 abstention

Le président du conseil académique,

Dean Lewis

